

# DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

## COMMUNE DE COARAZE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COARAZE,

Vu l'article L-2212.2 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu la circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant révision du plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 déclenchant le stade « vigilance » de la situation de sécheresse dans le 06,

Considérant la sécheresse persistante sévissant sur la commune,

Considérant le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

### ARRETE

**Article 1 :** sont interdits, à partir du **1<sup>er</sup> avril 2022** sur le territoire de la commune de Coaraze :

- L'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés entre 9h et 19h ;
- La vidange et le remplissage des piscines, seul le maintien du niveau est autorisé ;
- Le lavage des véhicules ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ;
- L'arrosage agricole entre 9h et 19h ;
- L'écoulement de l'eau aux fontaines publiques ;

**Article 2 :** les dispositions ci-dessus seront applicables **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022**.

Elles seront actualisées en tant que de besoin par arrêté complémentaire en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amendes prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

*Rappel : Une contravention de 5<sup>ème</sup> classe est définie par une amende maximale allant jusqu'à 1500€.*

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A COARAZE, le 30 mars 2022

Le Maire

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Gendarmerie de Contes

